



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

**ET**

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRETAGNE**

**Projet ECOD'O 3 - 2022-2023**

**Programme d'actions régional**

**en faveur des économies d'eau dans les activités économiques**



---

## ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, établissement public administratif, située Cap Courrouze - 1 A rue Louis Braille - 35136 - SAINT JACQUES DE LA LANDE

Représentée par

Jean-Pierre RIVERY, son Président,

Ci-après désignée « **CCI Bretagne** »

D'une part,

## ET

« **LE PARTENAIRE** » situé « **adresse** »

représenté par, « **prénom, NOM, fonction** »

dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « **le partenaire** »

D'autre part,

Compte tenu de l'intérêt commun des deux parties en matière de gestion de la ressource en eau pour satisfaire les missions qui leur incombent,

**Il a été convenu ce qui suit :**



## PREAMBULE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) sont des établissements publics administratifs de l'État. Leur gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans leur territoire. Ce sont des chefs d'entreprise en activité et bénévoles.

En leur qualité de corps intermédiaires de l'État, les CCI représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics et contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

**La CCI Bretagne**, est l'établissement fédérateur et animateur des 4 Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales de la région, la CCI Côtes d'Armor, la CCI métropolitaine de Bretagne ouest, la CCI Ille-et-Vilaine, la CCI Morbihan. Elle a pour vocation d'orienter et soutenir les actions des CCI territoriales afin d'accompagner les entreprises dans le développement de leur activité et la production de valeur ajoutée qu'elles créent.

**Guingamp Paimpol Agglomération** est une communauté d'agglomération qui porte la compétence de gestion et de protection de la ressource en eau ainsi que la production d'eau potable et sa distribution. Les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau sont une des priorités identifiées dans le projet de territoire et font l'objet également d'actions de communication-sensibilisation.

Son savoir-faire et ses compétences sont déployés à toutes les étapes du cycle de l'eau :

- Pour la protection de la ressource en eau en quantité et en qualité, l'exploitation d'installations de potabilisation de l'eau, la gestion et la maintenance des ouvrages des stockages et des réseaux, le service de distribution de l'eau, la gestion de la relation client, l'exploitation d'unités de traitement des eaux usées ;
- Pour communiquer de façon ciblée vers les différents publics sur les enjeux de la bonne gestion de l'eau.



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la **CCI Bretagne** et **Guingamp Paimpol Agglomération** dans le cadre du projet « ECOD'O 3 », programme d'actions en faveur des économies d'eau dans les activités économiques.

Expérimentés de 2019 à 2022 sur le Département du Morbihan, les projets ECOD'O 1 & 2 ont permis de développer et de déployer un programme de sensibilisation et d'optimisation de la gestion de la ressource en eau auprès de 41 entreprises du Morbihan.

En 2022, fort des résultats positifs de cette première expérimentation ECOD'O 1 & 2, le projet ECOD'O 3 constitue un prolongement du projet en étendant l'expérimentation aux 4 départements bretons, par le déploiement des outils et méthodes enrichis des expériences initiales, et en poursuivant la dimension expérimentale par des projets de boucle locale de l'eau (2 EPCI en 56) ou de sensibilisation à grande échelle (« petites gouttes » en 22).

ECOD'O 3 conserve son approche partenariale à la dimension régionale, à l'initiative de la DREAL Bretagne, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne, ainsi qu'à la dimension territoriale avec les services déconcentrés de l'Etat (DDPP, DDTM), des collectivités ayant la compétence production/distribution d'eau, des syndicats d'assainissement et d'eau potable, l'ensemble étant piloté à l'échelle de la coordination régionale par la CCI Bretagne et à l'échelle du déploiement départemental par la CCI territoriale concernée.

ECOD'O 3 vise à poursuivre et à renforcer la dynamique engagée dans le cadre d'ECOD'O 1 & 2 en poursuivant d'une part, les diagnostics en sollicitant de nouvelles entreprises à l'échelle régionale et d'autre part en accompagnement d'entreprises déjà engagés.

Les entreprises ciblées sont implantées sur le territoire de la collectivité, déploient des activités industrielles ou touristiques et ont été sélectionnées suite à un appel à manifestation d'intérêt régional.

La présente convention vise à préciser les contributions respectives des deux partenaires concernant les volets :

- i. *Sensibilisation des entreprises et des territoires,*
- ii. *Diagnostic d'entreprises,*
- iii. *Proposition de plan d'action et accompagnement,*
- iv. *Valorisation des retours d'expériences,*
- v. *Animation du dispositif et communication multicanale,*
- vi. *Gouvernance du dispositif au niveau local et régional.*

La fiche détaillée du projet est annexée à la présente convention.



## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de cette convention, **Guingamp Paimpol Agglomération** s'engage sur les différents volets à :

- i. *Sensibilisation des entreprises et des territoires :*
  - Promouvoir le dispositif auprès des acteurs du territoire.
- ii. *Diagnostic d'entreprises :*
  - Contribuer à l'amélioration de la méthode ;
- iii. *Proposition de plan d'action et accompagnement :*
  - Apporter une expertise complémentaire sur l'intégration des plans d'actions individuels dans le projet du territoire.
- iv. *Valorisation des retours d'expériences :*
  - Participer, selon les thématiques, aux différents groupes de travail et réunions avec les entreprises ;
  - Alimenter et orienter ponctuellement les réflexions en apportant son expertise technique ;
  - Proposer des thématiques de retour d'expérience et des entreprises témoins sur les sujets retenus.
- v. *Animation du dispositif et communication multicanale :*
  - Relayer par ses propres outils les différentes actions de communication proposée par la **CCI Bretagne**, en mentionnant l'ensemble des partenaires désignés.
- vi. *Gouvernance du dispositif au niveau local et régional :*
  - Participer au comité de pilotage territorial,
  - Apporter son soutien à la **CCI Bretagne** pour la conduite du programme ECOD'O 3.



### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCI BRETAGNE

La **CCI Bretagne**, maître d'œuvre du projet, s'engage vis-à-vis de **la collectivité** et sur les différents volets à :

*i. Sensibilisation des entreprises et des territoires*

- Informer **la collectivité** des entreprises candidates au dispositif et considérer l'avis de **la collectivité** sur le dossier, pour les entreprises de son territoire.

*ii. Diagnostic d'entreprises,*

- Informer **la collectivité** des entreprises sélectionnées et considérer l'avis de **la collectivité** sur le dossier, pour les entreprises de son territoire

*iii. Proposition de plan d'action et accompagnement,*

*iv. Valorisation des retours d'expériences,*

- Inviter **la collectivité** aux réunions ou ateliers avec les entreprises, selon les thématiques abordées ;
- Solliciter l'avis **de la collectivité** sur les propositions de thématiques,
- Proposer à **la collectivité** la possibilité de témoigner ou de faire témoigner des entreprises de son territoire.
- Extraire des données régionales consolidées, les données locales à l'échelle la plus proche, tout en préservant l'anonymat des données individuelles des entreprises.
- Établir un bilan détaillé de l'opération (diagnostic, plan d'action...) à l'échelle des entreprises de son territoire

*v. Animation du dispositif et communication multicanale,*

- Animer les groupes de travail et la communication auprès des partenaires ;
- Associer **la collectivité** aux événements du programme ECOD'O (conférences de lancement – clôture...).
- Communiquer sur ce partenariat en faisant figurer le logo **de la collectivité** sur les documents et publications officiels relatifs au projet ECOD'O 3 et à en faire mention dans ses rapports avec les médias

*vi. Gouvernance du dispositif au niveau local et régional.*

- Animer le comité de coordination régional et les comités de pilotage départementaux
- Assurer la gestion administrative et financière du projet ;
- **La collectivité** n'étant pas directement associée aux instances de gouvernance territoriale et régionale, la **CCI Bretagne** s'engage à l'informer des ordres du jour et des décisions des instances de gouvernance régionale et territoriale qui impacteraient son action dans le projet,
- Porter à connaissance des instances les propositions **de la collectivité** sur l'adaptation du dispositif.



#### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du projet « ECOD'O 3 », à l'échelle régionale, est estimé à 372 000 € pour les 12 mois d'exécution du programme. Il est de 89 550 € pour une année sur le secteur des Côtes d'Armor.

La présente convention est conclue avec une contrepartie financière de **4 000 €**, nette de taxe, versée par **la collectivité** à la **CCI Bretagne**.

La CCI Bretagne s'engage à utiliser ce soutien financier à l'usage exclusif du dispositif ECOD'O 3 pour la réalisation des différentes briques du projet ECOD'O 3, et à fournir un bilan financier exécuté du projet.

Le soutien financier est versé à la **CCI Bretagne** comme suit :

- 50% du montant dès la notification de la présente convention
- Le solde à l'issue du déploiement du projet en septembre 2023, sur production d'un bilan d'exécution.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire (à l'aide du RIB joint à la présente convention).

#### ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet ECOD'O 3 : 1 an.

Toute modification de la présente convention, y compris son annexe, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux parties.

Chaque partie pourra y mettre un terme par lettre recommandée sous réserve d'un préavis d'un mois sans indemnité.

#### ARTICLE 6 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux administratifs sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.



---

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

**Pour « LE PARTENAIRE »**

Le Président

**Pour la CCI Bretagne**

Jean-Pierre RIVERY

Président  
du PARTENAIRE

Président  
de la CCI Bretagne